

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 10 novembre 2022  
 Date d'affichage : 10 novembre 2022  
 Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 12  
 Conseillers absents : 03  
 Conseillers ayant donné pouvoir : 00

Le 17 novembre 2022 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Thierry Vignes, Sébastien Gaidet Adjoint, Catherine Garandel, Faye Davison, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Dominique Maitre, Pierre Maze, Odile Villiod (conseillers),

**Était absents :** Laurent Hanicotte, Stéphane Gaide, Grégory Maitre, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Odile Villiod, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2022 approuvé à l'unanimité, pas de remarques.**

### Information sur les décisions

Date	Objet	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
05/09/2022	Réalisation regard siphonide salle des fêtes Le Villaret	Marmottan TP	2 809,00	3 370,80
07/09/2022	Demande de subvention création Pump Track		157 000,00	188 400,00
12/09/2022	Dévoisement réseau d'eau potable PI70 Rosière	CCEA	7 900,85	9 481,02
12/09/2022	Dévoisement réseau d'eau potable PI44 Rosière	CCEA	6 965,65	8 358,78
23/09/2022	Campagne enrobés automne 2022 - Travaux supp	COLAS	45 106,88	54 128,26
04/10/2022	Lames et caoutchouc déneigement ST	METAL TECHNIK INDUS	9 959,00	11 950,80
06/10/2022	Travaux supp Création réseaux EU et AEP théâtre forestier AMI	Marmottan TP	2 554,90	3 065,88
06/10/2022	Création d'un parcours jeu estival accès TSD Roches Noires	TELOA	23 025,00	27 630,00
11/10/2022	Avenant aménagement Salle hors sac Maitrise d'œuvre AARO et I2C	AARO et I2C	20 507,34	24 608,81
13/10/2022	Rampe Manessier COLAS	COLAS	10 145,75	12 174,90
18/10/2022	Boissons machine à café Salle hors sac	LAVAZZA PRO	2 589,32	3 107,18
20/10/2022	Réfection des sols appt 10 BRINZE 1	DUCHOSAL Alex	3 501,60	3 851,76
20/10/2022	Changement FAP LINDNER complet	LEGSA	4 513,69	5 416,43
24/10/2022	2 Tables hexagonales PMR	ALTRAD diffusion		

28/10/2022	Location de 2 bus hiver 2022-2023 - 5 mois	LAMBERT LOCATIONS	21 475,00	25 770,00
08/11/2022	Marquage printemps début été - Régularisation	COLAS	12 916,33	15 499,60
08/11/2022	Divers reprises enrobés station 2022 - Régularisation	COLAS	11 233,31	13 479,97
14/11/2022	Travaux éclairage borne easy charge Parking front de neige	Régie électrique	2 826,24	3 391,49
<b>TOTAL</b>			<b>109 381,14 €</b>	<b>131 257,37 €</b>

---

## 1. REGIE DE TRANSPORTS

---

Jean-Claude Fraissard – rappelle le résultat de la dernière consultation des entreprises de transport pour la prochaine saison d’hiver – une offre unique économiquement disproportionnée – nous avons décidé alors de travailler en régie – rappelle compétence détenue par La Région AuRA

Christophe Fraissard – interroge - où sera stationné le bus de la navette villages ?

Jean-Claude Fraissard – le bus dormira place St-Jean à Bourg-St-Maurice

Odile Villiod – interroge - dispose-t-on les chauffeurs ?

Jean-Claude Fraissard – nous avons de nombreuses candidatures.

### **Délibération n°2022\_168 - RT – Convention de délégation de compétences pour l’organisation d’un service régulier de personnes sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise entre La Région Auvergne Rhône-Alpes, La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, La Commune de Montvalezan – Approbation**

Monsieur le Maire explique que La Loi d’Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité.

Toutefois, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a désigné la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention de coopération définit le projet de territoire co-construit sous l’angle de la mobilité.

Cependant, l’article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer au Délégué tout ou partie d’un service ou plusieurs services énumérés à l’article L-1231-3 de ce même code.

Ainsi, dans le cadre d’une stratégie de mobilité locale, la présente convention a pour objet de déléguer une attribution en matière de mobilité relative aux services réguliers de transport public de personnes, aux services à la demande de transport public de personnes, à l’organisation ou au développement de mobilités actives, partagées ou solidaires.

Cette convention autorise la commune de Montvalezan a organiser en régie la ligne dite « Navette Villages – Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan La Rosière » pour l’hiver 2022-2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette convention.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,*

⇒ **APPROUVE** la convention de délégation de compétences pour l’organisation d’un service régulier de personnes sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, La Commune de Montvalezan relative à l’organisation de la ligne « navette villages – Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan La Rosière ».

**Délibération n°2022\_169 - RT – Création d'une régie municipale « Transports » dotée de la seule autonomie financière – Approbation**

Didier Charvet, DGS, sort de la salle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire, pour exploiter le service public à caractère industriel et commercial, La Rosière Montvalezan Mobilités, de créer une régie dotée de la seule autonomie financière en application des articles L.2221-1 et L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie dotée de la seule autonomie financière est gérée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation, son Président et son vice-président ainsi qu'un Directeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cas où la régie serait créée, le Conseil d'Exploitation pourrait être confondu avec le Conseil Municipal et le Maire en sera le Président, comme la possibilité en est offerte par l'article R. 2221-65 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que la régie doit se doter d'un Directeur, désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. En application de l'article R. 2221-75 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité. Monsieur le Maire propose donc Monsieur Didier CHARVET, directeur général des services, en tant que Directeur de la régie.

Le Conseil Municipal devra également fixer le montant de la dotation initiale de la régie, qui représente la contrepartie des créances et des apports en nature ou en espèces effectués par la Commune, qui peut être versée en numéraire ou par l'intermédiaire de biens mis à disposition par la Commune à la régie, ainsi que les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition dans le cas d'un versement en numéraire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, dans ce cadre et en application de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur le principe de l'exploitation du service public industriel et commercial « La Rosière Montvalezan Mobilité » par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sur le principe d'un Conseil d'Exploitation confondu avec le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur CHARVET en tant que Directeur ainsi que sur le montant et la forme de la dotation initiale.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-9 et L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;
- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Vu** les pièces du dossier et particulièrement les projets de statuts ;
- **Considérant** l'intérêt pour la Commune de créer cette régie ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

⇒ **DÉCIDE** de créer, pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial de transport de personnes, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée régie « La Rosière Montvalezan Mobilité ».

⇒ **APPROUVE** les statuts de ladite régie,

⇒ **APPROUVE** le principe d'un Conseil d'Exploitation confondu avec le Conseil Municipal, dont le Maire sera le Président.

⇒ **DÉSIGNE** en tant que directeur de la régie, Monsieur Didier CHARVET.

⇒ **DÉCIDE** que la dotation initiale prendra la forme de la mise à disposition de biens par la Commune à la régie, dont la liste sera fixée dans un certificat administratif.

-----

**Délibération n°2022\_170 - RT – Statuts de la régie municipale « Transports » dotée de la seule autonomie financière – Approbation**

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – explique - certes, cette organisation pèsera sur les services administratifs, et techniques – ce n'est pas anodin – on en avait conscience mais nous n'avions pas d'autres possibilités.

Pierre Maze – interroge - à terme, pourrait-on acheter les bus ?

Jean-Claude Fraissard – estime - si les prestataires venaient à diminuer leurs coûts, ce serait mieux de travailler avec eux à coût égal

Jean-Pierre Maître – rappelle - on en vient là car le prestataire exagère – on ne peut pas se permettre de mettre 500 000€ sur cette prestation

Thierry Gaide – avec 236 000€ l'an passé, nous assurions 3 lignes

Jean-Claude Fraissard – confirme – c'est une bonne question, pour le moment, nous testons cette expérimentation et nous verrons par la suite.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 novembre 2022 portant création d'une régie « Transports » dotée de la seule autonomie financière, destinée à exploiter le service public industriel et commercial « La Rosière Montvalezan Mobilité ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les statuts de cette régie, soumis à son approbation.

Monsieur le Maire rappelle la décision de nommer le directeur général des services de la commune, en tant que Directeur de la régie dans la délibération précitée, comme la possibilité en est offerte par l'article R. 2221-75 du Code Général des Collectivités Territoriales, et son choix de la confusion du Conseil Municipal avec le Conseil d'Exploitation de la régie, comme la possibilité en est offerte par l'article R. 2221-65 du même code.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, dans ce cadre et en application de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur les statuts de la régie joints à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-9 et L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** les pièces du dossier et particulièrement les projets de statuts ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de créer cette régie ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **APPROUVE** pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial « transport de personnes », les statuts de la nouvelle régie « transports » dotée de la seule autonomie financière, dénommée régie « La Rosière Montvalezan Mobilité ».

-----

**Délibération n°2022\_171 - RT – Création d'un budget annexe « Transports » pour la régie de gestion du service public industriel et commercial « LA ROSIERE MONTVALEZAN MOBILITE » - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Montvalezan et qu'il lui appartient aujourd'hui de gérer ce service de transports.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'activité de gestion de transports étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, elle est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), et que la réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Monsieur le Maire rappelle qu'en conséquence, le Conseil Municipal a créé, par délibération du 17 novembre 2022, une régie comptable dotée de la seule autonomie financière, dans le but de gérer le transport de personnes dénommé «La Rosière Montvalezan Mobilité ».

Monsieur le Maire au Conseil Municipal que les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité, et que ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Transports » relatif à « La Rosière Montvalezan Mobilité » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Monsieur le Maire explique que pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M43 doit être utilisée (applicable aux services publics locaux de transports de personnes), et que le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les opérations budgétaires et comptables seront donc prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe « Transports », dans le but de gérer les dépenses et les recettes de la régie de transport de personnes dénommée « La Rosière Montvalezan Mobilité » nouvellement créée.

Monsieur le Maire informe que ce budget relève de la nomenclature M43 et soit assujéti à la TVA, dont les déclarations seront mensuelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94, et ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération du 17 novembre 2022 portant création de la régie « Transports » dénommée « La Rosière Montvalezan Mobilité »;

**Vu** les pièces du dossier ;

**Considérant** l'obligation pour la Commune de créer un budget annexe pour gérer ce SPIC en régie ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **DÉCIDE** de créer, à compter de 2022, un budget annexe « Transports » au budget principal de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses, pour le bien de la gestion du SPIC « La Rosière Montvalezan Mobilité » relevant de la nomenclature M43 et assujéti à la TVA, dont les déclarations seront mensuelles.

⇒ **DÉNOMME** ce budget annexe « Budget Transports ».

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET.

⇒ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

#### **Délibération n°2022\_172 - RT – Vote du budget Régie de Transports 2022-2023 – Approbation**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe au Budget principal, comme suit et sort de la salle.

##### **Budget primitif 2022- Vue d'ensemble**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	228 631,00 €	228 631,00 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>228 631,00 €</b>	<b>228 631,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	25 000,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF</b>	<b>253 631,00 €</b>	<b>253 631,00 €</b>

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **APPROUVE** le budget annexe « Régie de transports ».

**Délibération n°2022\_173 - RT – Tarifs navette villages – ligne Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan, La Rosière » - hiver 2022/2023 – Budget Régie de Transports – Approbation**

Discussion :

Pierre Maze – estime - 14€ la semaine n'amène pas d'avantage à cette formule

Sébastien Gaidet - précise – par jour, pour les saisonniers, ce sont 2 tickets unité par jour qui sont nécessaires et non 1 seul, donc la formule est avantageuse.

Odile Villiod – suggère – au regard du contexte, je monterais le ticket unité à 3 €

Thierry Gaide – relativise - 3€ c'est le prix d'une bière

Thierry Vignes – pourra t on acheter plusieurs tickets en même temps ?

Jean-Claude Fraissard – confirme – concernant le prix, je trouve que 3€ est dissuasif

Thibault Gaidet– quel moyen de paiement seront acceptés ?

Jean-Claude Fraissard – via l'application, ce sera par carte bancaire ; au chauffeur, uniquement le ticket unité avec espèces ; pas de chèque, pas de carte.

Odile Villiod – estime - pour les travailleurs, c'est l'employeur qui paiera l'abonnement saison

Thibault Gaidet – la gratuité permettrait aux jeunes de prendre la navette jusqu'à leur majorité

Jean-Claude Fraissard – interroge – comme l'an passé, propose-t-on un avantage aux clients camping ?

Dominique maitre – si on envisage cela, dans ce cas, pourquoi pas aux villages...

Odile Villiod – confirme - je ne vois pas pourquoi ce serait gratuit au camping

Thierry Gaide – ce n'est pas pour embêter le gérant, mais c'est pour être équitable vis-à-vis de l'ensemble des usagers de la ligne – donc non.

Délibération :

Depuis l'hiver dernier, La Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité Organisatrice de Transport impose la mise en œuvre d'une tarification pour accéder à la ligne « navette villages – Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan, La Rosière ».

Cette ligne fonctionnera du samedi 10 décembre 2022 au samedi 22 avril 2023, tous les jours, de 7h10 à 18h45 environ.

Il convient aujourd'hui d'approuver la tarification de cette ligne de transport « Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan, La Rosière » au budget annexe La Rosière Montvalezan mobilité.

La gestion de la billetterie est à la charge de la Commune. Les recettes de la billetterie seront conservées par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'accès au service de transport – Bourg-St-Maurice, Séez, Villages de Montvalezan, La Rosière.

Ticket unité = 3,00 € (durée de validité 1h30)

Abonnement semaine = 16,00 €

Abonnement saison (du 10 Décembre 2022 au 22 avril 2023 inclus) = 160 €

L'accès est gratuit pour les personnes à mobilité réduite (détentrice d'une carte PMR) et pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus.

A noter, les autres lignes circulant uniquement sur LA ROSIERE, dites « Club Med » et « Soirée » sont en accès libre pour tous les usagers.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **APPROUVE** les conditions tarifaires et de gratuité (pour les personnes à mobilité réduite détentrice d'une carte PMR et pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus de la ligne 1 « Bourg-St-Maurice, Séz, Montvalezan, La Rosière »

⇒ **CONFIRME** la gratuité sur les autres lignes dites « Club Med » et « Soirée »

---

### **Délibération n°2022\_174 - RT – Tableaux des effectifs et emplois saisonniers – création postes chauffeur de bus – Approbation**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale 2022/2023 pour la création de lignes de transports en communs, le recrutement de 5 chauffeurs de bus est nécessaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de novembre 2022 à avril 2023 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de chauffeurs de transports en communs.

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

---

## **2. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH**

---

### **Délibération n°2022\_175 - FIN – Budget Principal – décision modificative n°03**

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2022 en fonction de l'activité :

#### **En section fonctionnement :**

##### Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **48 000 €** : sont à ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général, à l'article 6247- Transports collectifs, permettant de financer la navette village estivale.
- **36 000 €** : sont à ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général, à l'article 6228- Divers, permettant notamment de financer les secours sur piste.

- **16 000 €** : sont à ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général, à l'article 61551-Matériel roulant, permettant notamment le financement de la réparation du FAP du véhicule Lindner.

**En section fonctionnement :**

Diminution des crédits en dépenses de fonctionnement

- **100 000 €** : sont à retirer du chapitre 022 Dépenses imprévues, permettant de financer les opérations ci-dessus.

**En section investissement :**

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **937 718.13 €** : sont à ajouter au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 28031-Frais d'études.
- **27 847.22 €** : sont à ajouter au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 28032-Frais de recherche et développement.
- **3 522 €** : sont à ajouter au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 28033-Frais d'insertion.
- **27 336 €** : sont à ajouter au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 2811-Terrains de gisement.
- **3 568.44 €** : sont à ajouter au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 281316-Equipements du cimetière.
- **6 049 €** : sont à ajouter au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 281533-Réseaux câblés.

**En section fonctionnement :**

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

**1 006 040.79 €** : sont à ajouter au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 7811-Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

**En section investissement :**

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- **880 535.65 €** : sont à ajouter au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 28041642-Bâtiments et installations.
- **125 505.14 €** : sont à ajouter au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 2804172-Bâtiments et installations.

**En section fonctionnement :**

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **1 006 040.79 €** : sont à ajouter au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 6811-Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 2022 03 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-81551 : Matériel roulant	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228 : Divers	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8247 : Transports collectifs	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 006 040,79 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 006 040,79 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 006 040,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 006 040,79 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>1 106 040,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 006 040,79 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	937 718,13 €	0,00 €	0,00 €
D-28032 : Amortissements des frais de recherche et de développement	0,00 €	27 847,22 €	0,00 €	0,00 €
D-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	3 522,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2811 : Terrains de gisement	0,00 €	27 336,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281316 : Equipements du cimetière	0,00 €	3 583,44 €	0,00 €	0,00 €
D-281533 : Réseaux câblés	0,00 €	6 049,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041642 : SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	880 535,65 €
R-2804172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 505,14 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 006 040,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 006 040,79 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 006 040,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 006 040,79 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 012 081,58 €</b>		<b>2 012 081,58 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **ADOPTE** la décision modificative n°2022-03

**Délibération n°2022\_176 - FIN – Budget Principal – décision modificative n°04**

Discussion :

Dominique Maître – interroge – le budget « transports » ne prévoit pas décembre 2023 – qu'en serait-il si nous poursuivions en régie ?

Jean-Pierre Maître – explique – le cas échéant, nous ferons une décision modificative.

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative 04 du budget, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2022 en fonction de l'activité :

**En section fonctionnement :**

Diminution des crédits en dépense de fonctionnement

- **215 904 €** : sont à déduire du chapitre 023 Virement à la section d'investissement, à l'article 023- Virement à la section d'investissement.

Augmentation des crédits en dépense de fonctionnement

- **215 904 €** : sont à ajouter au chapitre 67 Charges exceptionnelles, à l'article 67441- Subvention d'équilibre au budget annexe navettes.

**En section investissement :**

Diminution des crédits en recette d'investissement :

- **215 904 €** : sont à déduire du chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement,

Diminution des crédits en dépenses d'investissement :

- **215 904 €** : sont à déduire Du chapitre 23, à l'article 2318-Autres immobilisations corporelles.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 2022 04 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	215 904,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>215 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-67441 : aux budgets annexes	0,00 €	215 904,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>215 904,00 €</b>	<b>215 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	215 904,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	215 904,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>215 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>215 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-215 904,00 €</b>		<b>-215 904,00 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **ADOPTE** la décision modificative n°2022-04.

**Délibération n°2022\_177 - FIN – Budget Principal – décision modificative n°05**

Monsieur le Maire présente la décision modificative 05 du budget principal, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2022 en fonction de l'activité :

Réaffectation des articles comptables :

Des recettes ont été imputées sur des articles amortissables alors que les dépenses faites avec ces subventions ne s'amortissent pas. Si la dépense est amortie, la recette doit être également amortie. Les comptes 132 et 134 auraient dû être utilisés au lieu des comptes 131 et 133.

**En section investissement :**

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **61 881.17 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1331- Dotation d'équipement des territoires ruraux.
- **12 728 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1332- Amendes de police.
- **441 000 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1335- Participations pour non-réalisation d'aires de stationnement.
- **2 121 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1336- Participations pour voirie et réseaux.

- **22 575.39 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1338- Autres.
- **150 000 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1311- État et établissements nationaux.
- **138 806.61 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1313- Départements.
- **4 517.96 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 13148- Autres communes.

**En section investissement :**

**Augmentation des crédits en recettes d'investissement**

- **61 881.17 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1341- Dotation d'équipement des territoires ruraux.
- **12 728 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1342- Amendes de police.
- **441 000 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1343- P.A.E. (Programme d'Aménagement d'Ensemble).
- **2 121 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1346- Participations pour voirie et réseaux.
- **22 575.39 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1348- Autres.
- **150 000 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1321- État et établissements nationaux.
- **138 806.61 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1323- Départements.
- **4 517.96 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 13248- Autres communes.

**En section fonctionnement :**

- **5 477 €** : sont à ajouter au chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions, à l'article 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. Afin de réaliser une écriture de provision sur les créances douteuses.
- **5 477 €** : sont à ajouter au chapitre 73 Impôts et axes, à l'article 7381- Taxe additionnelle aux droits de mutation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 2022 05 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	5 477,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 477,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 477,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 477,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 477,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 477,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1313 : Départements	0,00 €	138 806,81 €	0,00 €	0,00 €
D-13148 : Autres communes	0,00 €	4 517,96 €	0,00 €	0,00 €
D-1331 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	61 881,17 €	0,00 €	0,00 €
D-1332 : Amendes de police	0,00 €	12 728,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1335 : Participations pour non-réalisation d'aires de stationnement	0,00 €	441 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1336 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	2 121,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1338 : Autres	0,00 €	22 575,39 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 806,81 €
R-13248 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 517,96 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 881,17 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 728,00 €
R-1343 : P.A.E. (Programme d'Aménagement d'Ensemble)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	441 000,00 €
R-1346 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 121,00 €
R-1348 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 575,39 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>833 630,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>833 630,13 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>833 630,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>833 630,13 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>839 107,13 €</b>		<b>839 107,13 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°2022-05.

**Délibération n°2022\_178 - FIN – Constitution de provision pour créances douteuses**

Discussion :

Jean Pierre Maître – informe - concernant les créances qui datent, on étudie la liste en commission finances et on décide ou non de les abandonner si le recouvrement s'avère impossible – dans les années à venir, il va falloir aussi intégrer les dettes du Flocon en provision.

Jean-Claude Fraissard – complète – ce n'est pas une obligation d'annuler une créance.

Délibération :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compté-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020, soit un montant de 5 477 €.

- Vu l'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **DECIDE DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses de 5 477 € imputée au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

-----

#### **Délibération n°2022\_179 - FIN – Tarifs communaux –Budget Principal - mises à jour - - Approbation**

##### Discussion :

Thierry Gaide – informe – concernant le tarif de dépôts de terres nous sommes bien moins chers que les autres les stations avoisinantes.

Jean-Claude Fraissard – pondère – nous possédons un site d'altitude pas accessible sur l'année, c'est pour cela qu'on voulait un tarif un peu moins élevé.

Thierry Gaide – indique - aucun site ailleurs n'est accessible plus facilement – ils s'inscrivent tous dans un contexte d'altitude

Jean-Claude Fraissard – estime - 5.5€/m3, cela commence à faire cher

##### Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal – il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

<b>TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE</b>	
<b>Engin + agent</b>	
Tracteur	75,00 €
Chargeuse	100,00 €
Camion plateau/benne (Mascott, Bremach, Piaggio,...)	60,00 €

Véhicule de remorquage/treuilage	110,00 €
Chenillette damage	100,00 €
Mini pelle	60,00 €
Agent seul	40,00 €

### STATIONNEMENT

#### **Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière**

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :**

Durée de stationnement	Tarif à partir du 23/09/2021 Proposition de la commission finances du 9/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT
1h de stationnement	1€
2h de stationnement	2€
3h de stationnement	3€
4h de stationnement	4€
5h de stationnement	5€
6h de stationnement	6€
7h de stationnement	7€
8h de stationnement	8€
9h de stationnement	9€
A partir de 9h de stationnement	<b>25€</b>

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

**PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement**

A l'année 400,00 € net/place à l'année

**TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES**

En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.

Caution calculée selon le volume déclaré

Inf. à 1 000 m3	4 000 €
De 1 001 à 4 000 m3	20 000 €
Sup. à 4 000 m3	Non autorisé

Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge

5,50 € /m3

Caution calculée selon le volume déclaré

Inf. à 1 000 m3	2 000 €
De 1 001 à 5 000 m3	5 000 €
Sup. à 5 000 m3	8 000 €

**TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE**

Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet

Inf. à 200 m <sup>2</sup>	1 000 €
De 201 à 350 m <sup>2</sup>	2 500 €
De 351 à 499 m <sup>2</sup>	10 000 €
De 500 à 2 000 m <sup>2</sup>	25 000 €
Sup. à 2 000 m <sup>2</sup>	40 000 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune

M<sup>2</sup> occupés x nombre de jours x 0,15 €

**APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES**

Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m<sup>2</sup> de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net

PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m<sup>2</sup> convention

PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m<sup>2</sup> convention X nombre euros net x m<sup>2</sup> de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

**Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.**

**CIMETIERE**

**Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium**

Délibération du 26 octobre 2006	Coût net en euros
Prix d'une case : concession 15 ans	700,00 €
Prix d'une case : concession 30 ans	800,00 €
Prix d'une case : concession 50 ans	950,00 €

**Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture**

Concessions (2m2) 15 ans	260,00 €
Concessions (2m2) 30 ans	685,00 €
Concessions (2m2) 50 ans	1 025,00 €
Frais sépulture caveau	75,00 €
Frais sépulture autres	110,00 €
Exhumation	35,00 €
Caveaux 4 places	3 055,00 €
Caveaux 6 places	3 360,00 €

**RESTAURATION SCOLAIRE**

Le tarif unique applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 par repas	6,00 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

<b>OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires</b>	
Tarif de 16h30à 17h55	4€
<b>SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A</b>	
Tarif de 13h30 à 16h30	6,50 €
<b>PENALITES</b>	
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 05 Août 2022	5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55.  En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant
<b>GESTION PAR REGIE TAXE DE SEJOUR ET PRODUITS DIVERS</b>	
<b>TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE</b>	
* bois affouage	7,50 €
* tarif menu produits forestiers	7,50 €
<b>TARIF PHOTOCOPIES</b>	
* Tarif photocopie A4	0,15 €
* Tarif photocopie A3	0,30 €
<b>« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS</b>	
<b>Location exceptionnelle</b>	
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	230,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160,00 €
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)	96,00 €
Location salle + bar + cuisine journée	160,00 €
Location à la ½ journée	½ tarif
<b>Location régulière</b>	

Location à l'heure de la salle	20,00 €		
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	15,00 €		
<b>Caution</b>			
Salle	250,00 €		
Salle + bar	500,00 €		
Salle + bar + cuisine	800,00 €		
<b>Chauffage</b>			
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location	20,00 €		
<b>Ménage</b>			
Ménage (salle)	100,00 €		
Ménage (salle + bar)	150,00 €		
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €		
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé	90,00 €		
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée	60,00 €		
<b>APPARTEMENTS COMMUNAUX</b>			
	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	
Ecole Rosière T3 (65m2)	504,51 €	600 €	
La Brindze I (64m2)	OPAC (+- 510.69 €)	OPAC +- 510.69 €	
Les Terrasses T1 Bis (43m2)	450 €	600 €	
Les Terrasses T1 (31m2)	356,82 €	450 €	
Le Bec Rouge T3 (60m2)	500,00 €	600 €	
Pôle public T1 (31m2)	467,35 €	500 €	
Cinéma studio (18m2)	190,00 €	200 €	
Lycopode T3 (64m2)	750,00 €	750 €	
Merisiers n°4 (59m2)	OPAC (+- 510.69 €)	OPAC +- 510.69 €	
Merisiers n°11 (78m2)	OPAC (+- 653.53 €)	OPAC +- 653.53 €	

Merisiers n°14 (30m2)	OPAC (+- 352.55 €)	500 €	
Merisiers n°25 (29m2)	OPAC (+-318.42 €)	OPAC +-318.42 €	
Chanousia n°3 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°4 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°13 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°14 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°21 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°28 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Bouquetins B n°218 (18m2)	225,00€ / 280,00 €	450,00 €	

Les loyers sont révisibles annuellement au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Le changement de prix d'un loyer interviendra au changement de locataire.

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 80€
- T1 / T1 bis/ T2 = 100€
- T3 = 120€

<b>LOCAL/CAVE/GARAGE</b>			
	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €	
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €	
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois	
Les Terrasses Ex presse / et ex accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois	
<b>PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI</b>			
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €	
<b>PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN</b>			
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€	
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€	
Été : le ml par jour		1.50€	

<b>TEST DEPISTAGE COVID-19</b>		
Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test	15,00 €	
Pour les Ressortissants étrangers Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test	90,00 €	

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

**Délibération n°2022\_180 - FIN – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces – Budget Principal - - Approbation**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1, L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, lesquelles peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique ;

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant ;

Considérant que l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf exception.

Jusqu'à ce jour les tarifs étaient comme tels :

<b>Occupation hivernale ou hivernale <u>et</u> estivale</b>	Hiver (15déc-30 avril)	Eté (1er juil-31 Août)
Redevance par m2	25	Inclus

<b>Occupation estivale uniquement</b>	Eté (1er juil-31 aout)
Redevance par m2	6

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces présents sur la Commune, et de les annualiser.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **DECIDE** de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les commerces comme suit : **40 €/ m<sup>2</sup> par année**

-----

**Délibération n°2022\_181 - FIN – Tarifs secours sur pistes – hiver 2022-2023 – Budget Principal - Approbation**

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispositions reprise dans l'article L2331-4.15° du CGCT : Les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : « *les remboursements des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes* ».

C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables, à compter du 18 novembre 2022, aux frais de secours consécutifs à la pratique de tous sports - ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, toutes disciplines de glisse sur neige, raquette, etc. - dont le recouvrement est confié par convention à une régie de recettes instituée par délibération du 23 novembre 2003 et placée auprès du Directeur de la SAS « Domaine skiable de la Rosière ».

Le service des pistes de la SAS « Domaine skiable de la Rosière » propose d'appliquer les tarifs ci-dessous indiqués, y compris la TVA au taux de 10%.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'appliquer, à compter du 18 novembre 2022, les tarifs suivants :

- **1<sup>ère</sup> catégorie**  
(petits soins-accompagnement)                      **65,00 €**      (contre 61,00€ hiver 2021/2022)
- **2<sup>ème</sup> catégorie**  
(zones rapprochées- A)                                      **264,00 €**      (contre 249€ hiver 2021/2022)
- **3<sup>ème</sup> catégorie**  
(zones éloignées- B)    **461,00 €**      (contre 435€ hiver 2021/2022)
- **4<sup>ème</sup> catégorie**  
(hors pistes - C)    **925,00 €**      (contre 873€ hiver 2021/2022)
- **5<sup>ème</sup> catégorie**  
Frais de secours hors-pistes situés dans des **secteurs éloignés**, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :
  - coût/heure pisteur-secouriste                              **55,00 €** (contre 52€ hiver 2021/2022)
  - coût/heure chenillette de damage                              **231,00 €** (contre 218€ hiver 2021/2022)
  - coût/heure scooter    **42,50 €** (contre 40€ hiver 2021/2022)
  - coût/minute Secours hélicoptérés      71,30 € HT (contre 70.73€ hiver 2021/2022).**Ce tarif est révisable tous les débuts de mois en fonction de la variation de l'index KERO suivant la formule : consommation de la machine X différentiel du coût réel du carburant entre le mois en cours et le Mois de référence.**

**Intervention sur piste médecin/infirmière 200,00 €**

**Evacuation bas de pistes La Rosière 85,00 €**

**Evacuation bas de pistes Les Eucherts 224,00 €**

**Evacuation Pompiers vers hôpital Bourg Saint Maurice 330,00 € jusqu'au 31/12/22.**

**Ce tarif sera réévalué au 01/01/2023 à 338 €.**

Evacuation Pompiers bas des pistes vers cabinet médical 211 € jusqu'au 31/12/22, et 216 € au 01/01/23.

Les secours en Italie sont payants (200 € net forfaitaire par secours). Un blessé qui sera secouru en Italie et ramené à La Rosière sera facturé des frais de secours italiens + d'une zone 3ème ou 4ème catégorie par les secours français. Tarif identique à 2021/2022

-----

**Délibération n°2022\_182 - FIN – Tarifs de la Maison du ski – Hiver 2022-2023- Budget Location Gestion d'Immeubles - Approbation**

Monsieur Le Maire rappelle la création du nouvel espace de transition « Domaine/Station » dénommé « La Pause » au sein de la maison du ski, qui permettra dès cet hiver d'accueillir du public. Cet espace contiendra un distributeur de boissons chaudes mis en place par la commune. Ce distributeur sera accessible à tous. Il délivrera différentes boissons.

Il convient aujourd'hui d'approuver la tarification de ces boissons au budget annexe Location et Gestion d'Immeubles.

Par ailleurs, la mairie assurera la gestion quotidienne de cet espace au moyen de deux gardiens pendant la saison d'hiver. Ces gardiens interviendront sur La Pause mais aussi toutes les parties communes. Dans une logique globale de gestion du bâtiment, ils pourront intervenir également sur le ménage et l'entretien de la Salle Jean Arpin dont les charges d'exploitation incombent à l'Office de Tourisme. Aussi, un tarif de refacturation de ce ménage à l'Office de Tourisme doit être établi.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

<b>TARIFS DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSON</b>	
<i>Prix TTC</i>	
<i>Cafés</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lavazza prontissimo sans sucre</li> <li>- Lavazza prontissimo sucré</li> <li>- Carte noire sans sucre</li> <li>- Carte noire sucré</li> <li>- Nescafé expresso original sans sucre</li> <li>- Nescafé expresso original sucré</li> <li>- Maxwell House sans sucre</li> <li>- Maxwell house sucré</li> <li>- Nescafé spécial filtre sans sucre</li> <li>- Nescafé spécial filtre sucré</li> <li>- Nescafé spécial filtre nuage sans sucre</li> <li>- Nescafé spécial filtre nuage sucré</li> <li>- Nescafé spécial filtre décaféiné</li> </ul>	1,50 €
<i>Spécialités</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nescafé latte gobelets XL</li> <li>- Nescafé cappuccino</li> <li>- Cappuccino noisette</li> <li>- Maxwell House saveur vanille</li> <li>- Chocolat chaud</li> <li>- Chocamento white</li> </ul>	1,50 €
<i>Thés</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lipton thé citron sucré</li> <li>- Twinings thé vert menthe sans sucre</li> <li>- Twinings thé vert menthe sucré</li> </ul>	1,50 €

<i>Soupes</i>	
- Knorr velouté légumes avec croûtons	2,50 €
- Knorr velouté tomate avec croûtons	
- Knorr velouté champignons avec croûtons	
<i>Boissons froides</i>	
- Eau aromatisée citron / citron vert	1,50 €
- Eau aromatisée fruits d'été	
<b>TARIF REFACTURATION MENAGE A L'OFFICE DE TOURISME DE MONTVALEZAN-LA ROSIERE</b>	
<i>Prix € TTC</i>	
Ménage « Salle Jean Arpin »	20,00 € / Heure

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **APPROUVE** les conditions tarifaires ci-dessus

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

**Délibération n°2022\_183 - FIN – Demande de Subvention - Région AuRA – Plan Montagne 2 – Accompagner le Développement Durable des Stations – Transformation de l'éclairage public communal**

Discussion :

Jean-Pierre Maître – informe – après nos échanges en commission finances, cela sous-entend qu'on va inscrire la dépense de transformation de l'éclairage public pour le budget 2023, à minima la première tranche – en effet, on souhaite notamment anticiper la réalisation des réseaux avant la réfection de la chaussée par le département.

Thierry Gaide –confirme – le département a prévu la réfection de la chaussée de la traversée station sur 2 ans, 2/3 puis 1/3 – nous avons aussi réfléchi avec le département à la matérialisation d'une piste cyclable côté montant dans la traversée station – il serait donc bien de faire les réseaux éclairage public avant les travaux du département.

Délibération :

La commune de Montvalezan (719 habitants), support de la station LA ROSIERE (13700 lits touristiques), s'est engagée dans une démarche de labellisation Flocon Vert preuve de la volonté de la collectivité de s'engager vers un tourisme plus durable et des actions concrètes en faveur d'un développement équilibré et raisonné. A ce titre, après diverses mesures de réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même d'extinction, la collectivité a pour volonté de réduire encore sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public.

Dans la continuité du schéma directeur d'éclairage public établi en 2020 et dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique de son équipement, la commune de Montvalezan a élaboré un programme pluriannuel d'investissement autour de l'éclairage public qui consiste à muter son parc vers une technologie 100% LED sur la totalité de son territoire, en générant une économie d'énergie du plus de 30%.

Le renouvellement de l'éclairage public s'est dressé comme étant une priorité pour notre commune.

Le taux d'intervention de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Plan Montagne 2, volet accompagnement du développement durable des stations, est de 30% du montant hors taxes, plafonné à 400 000 € hors taxes tous les 3 ans.

La rénovation d'un tel équipement représente un budget prévisionnel de 480 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation de la Région Auvergne Rhône Alpes d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuelle accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

-----

**Délibération n°2022\_184 - AG – Convention Territoriale Globale - 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 - Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, la Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) et ses communes membres, qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires tout en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles. Elle vient ainsi remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui prend fin en décembre 2022. Une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de garantir une offre de services complète et de qualité aux familles. La CTG s'étend sur la période 2023-2026.

Cette convention, pilotée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CCHT s'est appuyée sur un diagnostic de territoire partagé pour décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place d'axes de développement partagés par la CCHT, les communes membres et la CAF de la Savoie. Ci-dessous, extraits du diagnostic

**La petite enfance en Haute Tarentaise**

En revanche, même si la recherche a pu être complexe, **84 % des familles répondantes, sont satisfaites du mode de garde proposé**. Dans la satisfaction, la qualité relationnelle (71 %), la facilité d'accès (67%), l'amplitude horaire (57%) et la souplesse d'organisation (38%), sont particulièrement nommées.

Point particulier : plusieurs familles de Montvalezan, dépendant de la crèche de la Rosière, mentionnent le fait qu'il serait intéressant de penser un mode de garde en bas de la commune, notamment une MAM et non en haut. L'éloignement géographique est trop important.

## L'enfance en Haute Tarentaise [6-12 ans]

**52 % des enfants répondant sont au club des sports** pour y pratiquer le ski. Les autres activités auxquelles les enfants participent sont proposées par les communes (à 42%) ou la CCHT (30%).

Les 3/4 des enfants pratiquent plus de 2 activités par semaine. Seules 3 familles mentionnent que leurs enfants ne font aucune activité pour l'instant.

Plusieurs habitant-e-s des communes ou hameaux situés hors des cœurs de stations ou de la ville-centre (Montvalezan, Ste Foy et Villaroger) mentionnent une faiblesse des offres à proximité sur le territoire : « pour nous, c'est soit Tignes, soit Bourg ».

Donc, au regard des champs d'intervention déterminés par la CAF et les besoins exprimés dans le diagnostic, la Communauté de communes de Haute Tarentaise a posé, comme prioritaire, trois axes de développement :

- « Aller vers » les habitants et les familles
- Améliorer la qualité des structures et l'accueil du public
- Permettre aux familles de rester sur le Territoire

La CCHT a nommé un comité de pilotage stratégique composé d'élus, qui veille à la réalisation des axes de développement par la validation et la mise en œuvre de plans d'actions. Ces plans sont proposés par des comités de pilotage techniques (un plan par axe). Les comités techniques sont constitués des agents des collectivités locales, des associations et des acteurs locaux.

Le diagnostic achevé, les axes de développement déterminés, les modalités de pilotage définies, un travail a été engagé par les comités techniques afin de définir des fiches actions pour chaque axe de développement.

La finalisation de la démarche aboutira au conventionnement administratif entre la CAF de la Savoie, la CCHT et ses communes membres.

L'exemplaire de la convention sera adressé aux collectivités concernées à la réception des fiches actions en cours d'écriture, et de la délibération autorisant le maire à signer la convention.

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,

**Considérant** que la Commune de Montvalezan et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) s'investissent depuis plusieurs années dans la politique active d'actions à destination de la Petite Enfance, de l'Enfance, la Jeunesse, le vivre ensemble, le logement et l'animation de la vie locale,

**Considérant** le diagnostic de territoire réalisé, mandaté par la CCHT, qui aboutira au conventionnement entre la CAF de la Savoie, la CCHT et ses communes membres,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires tout en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

**Considérant** que cette démarche vise à mettre les ressources de la Caf au service d'un projet de territoire afin de garantir une offre de services complète et de qualité aux familles,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale vise à définir un projet stratégique global du territoire,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Montvalezan de poursuivre le partenariat existant avec la CAF de la Savoie, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et les autres communes signataires, dans une démarche plus collaborative,

**Considérant** la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale à venir, avec la CAF de la Savoie en partenariat avec la CCHT et les communes membres,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **PREND** connaissance de cette démarche
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et les communes membres.

-----

**Délibération n°2022\_185 - AG – Communauté de Communes de Haute-Tarentaise – Rapport activité 2021 – Approbation**

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – informe la CCHT a de nouveau un Directeur – celui-ci souhaite venir à la rencontre des élus du territoire– gros travail à faire pour remettre le bateau à flots

Délibération :

Vu l'article L5211-39 du CGCT, disposant notamment que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année à Monsieur le Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale accompagné du compte administratif de celle-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal le rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

-----

**Délibération n°2022\_186 - AG – Convention d'objectifs et de Financement entre la mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière » - 2022-2024 – Avenant n°1 - Approbation**

Discussion :

Jean-Pierre Maître – concernant l'objectif « dispositif d'accueil et d'aide au départ » – en groupe de travail ; nous avons débattu sur le fait de passer non seulement le financement mais aussi la gestion complète du dispositif à l'Office de Tourisme - il en est ressorti que c'était compliqué pour l'OT de prendre la gestion à sa charge – opération qui s'organise principalement les samedis, jour pour lequel ils n'ont pas de personnel disponible pour encadrer l'équipe

Par ailleurs, j'ai interrogé le groupe sur le maintien de l'activité de chainage ? Je posais la question de la responsabilité d'avoir participer au chainage d'un véhicule et d'être mis en cause en cas d'incident ultérieurement. Je précise toutefois que l'avis global était de maintenir le chainage.

Thierry Gaide – nous n'étions en effet pas d'accord sur le sujet – sur le terrain, nous prenons toutes les précautions nécessaires – nous essayons de faire en sorte que les vacanciers mettent les chaines – si on doit le faire, la personne reste à côté et on lui demande de valider – peut être des points de vigilance sont-ils à ajouter – recruter des jeunes pour assurer un accueil uniquement quand il fait beau, ce n'était pas le but initial – au départ, c'était pour mettre les chaines et aider par mauvais temps ainsi que pour aider au départ après des chutes de neige importantes en semaine et faciliter ainsi le déneigement avant

l'arrivée de nouveaux clients – cela a évolué sur de l'accueil aussi par beau temps – certes, c'est flou en termes juridiques – mais ce n'est jamais arrivé qu'on soit mis à défaut.

Sébastien Gaidet – rassure - les jeunes sont bien encadrés sur le terrain.

Thierry Gaide – conçoit - la crainte, c'est de tomber sur quelqu'un de mauvaise foi.

Sébastien Gaidet – indique- personne que l'on pourrait rencontrer dans n'importe quel service – à la dernière réunion, nous n'avions pas encore reçu de candidatures – aujourd'hui, nous en avons 3.

Jean-Claude Fraissard - estime – accueillir et renseigner, c'est bien aussi.

Christophe Fraissard – estime - c'est bien d'avoir une assistance pour le chainage, – si cela peut permettre d'accélérer et faire circuler.

Thierry Gaide – explique - des aires de chainage sont mises en place – à l'accueil, au belvédère, à l'école de Séez, voire même place st Jean à Bourg-St Maurice – quand on manœuvre, nous sommes en relation permanente avec la gendarmerie et le département – la clientèle apprécie cette action.

Odile Villiod – interroge – est-ce que d'autres stations le font ?

Thierry Gaide – indique - à l'accueil oui, au chainage pas beaucoup.

Jean-Claude Fraissard – complète - je ne pense pas que d'autres assurent cette aide au chainage

Thierry Gaide – explique - l'Office de tourisme n'ayant pas la possibilité de s'organiser pour piloter l'action, il a été convenu d'assurer la continuité de l'encadrement avec Didier, Stephan et notre Police municipale

Sébastien Gaidet – atteste - c'est vrai que la gestion n'est pas si simple, relation avec le département...etc

Thierry Gaide– précise – j'espère qu'avec la nouvelle réglementation, les gens arriveront mieux équipés ; je suis favorable pour qu'on poursuive cela cette année.

Jean-Claude Fraissard –indique - pour information le budget est de l'ordre de 11000€ pour 5 personnes.

TG –précise - l'an passé, nous avons acheté du matériel pour la sécuriser l'action.

Sébastien Gaidet – concernant le nouvel espace au sein de la Maison du Ski, « La Pause », cela a été discuté en CODIR de l'Office - on ne pourra pas le louer à n'importe qui – on pourra éventuellement la louer pour une petite réunion – à l'OT on poussera davantage la salle Jean Arpin – à voir comment cette salle vivra.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la convention d'objectifs et de financement existant entre la mairie et l'Office de Tourisme pour la période 2022-2024 approuvée par délibération du 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose la passation d'un avenant n°1 à cette convention pour actualiser son contenu.

Cet avenant n°1 met à jour les éléments suivants :

- Objectif 2 : Assurer et diffuser la reconnaissance de la destination LA ROSIERE par le plus grand nombre
  - o Précisions des répartitions des missions dans le dispositif d'accueil et d'aide au départ des vacanciers
- Objectif 4: Gestion et exploitation d'équipements touristiques et de loisirs publics
  - o Spa La Rosière – modalités d'accompagnement de la fermeture
  - o Tennis – conditions d'organisation de l'exploitation
  - o Espace évènementiel et de réunion – SALLE JEAN ARPIN – conditions de ménage
  - o Espace de transition « DOMAINE/STATION » - Été/hiver – LA PAUSE – définition des répartitions des rôles et tâches entre mairie et Office de Tourisme
  - o Théâtre Forestier sur la liaison piétonne de La Forêt – définition des rôles et tâches entre mairie et Office de Tourisme – objectifs d'exploitation
- Objectif 9: Réaliser un évènement sportif d'envergure internationale
  - o Réajustement à la baisse concernant l'obtention d'une arrivée du Tour de France
  - o Suites à donner au partenariat CCF Chambéry Cyclisme Formation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet Avenant n°1.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière 2022-2024

-----

## Projet de délibération n°2022\_xxx - AG – Motion de soutien au projet de retenue collinaire essentiel à la sécurisation de l'eau potable sur notre commune

### Discussion :

Jean-Claude Fraissard - explique – ce projet de délibération n'implique pas d'engagement financier de la collectivité – le principe est de se donner une chance supplémentaire de faire émerger le dossier – il est toutefois important de continuer à travailler sur le dossier sans savoir si nous irons à son terme – la commune au travers son schéma directeur de l'eau potable est très liée à la neige de culture – si jamais il devait ne pas y avoir d'eau dans la galerie, nous serions contents d'avoir cette opportunité – projet totalement porté financièrement par la DSR – idée de base = poursuivre le travail sur le dossier des problématiques sont à résoudre – des interrogations à prendre en compte – en prenant la maîtrise d'ouvrage, nous aurions davantage de poids pour imposer des éléments que nous souhaitons.

Invite les élus à s'exprimer.

Pierre Maze – interroge - en cas de crue quelle serait la responsabilité de la commune si elle prend la maîtrise d'ouvrage ?

Jean-Claude Fraissard – indique - c'est un élément qu'on intégrera à la DSP Domaine Skiable – nous n'aurons pas davantage de responsabilité.

Thierry Vignes – estime – prendre la maîtrise d'ouvrage, cela veut dire qu'il faudra un technicien qui participe au suivi du dossier, au suivi des calculs, au suivi des chantiers.

Jean-Claude Fraissard – confirme - effectivement pour le suivi du dossier, mais pas d'éléments sur la responsabilité.

Christophe Fraissard – estime - notre responsabilité est surtout de se demander s'il est normal d'impacter 20ha – on nous dit que c'est pour compenser le changement climatique – mais si on continue à changer la nature, on continue à l'accélérer.

Jean-Claude Fraissard – oui, mais on pourrait avoir besoin de cette eau

Christophe Fraissard – ajoute - Montvalezan = 800 habitants à l'année, mais le problème c'est quand on accueille 12000 personnes à la semaine.

Jean-Claude Fraissard – oui, au moment de l'étiage de surplus.

Christophe Fraissard – il n'y aurait pas de problème si on n'accueillait plus de vacanciers ; le changement climatique va changer la donne – l'étude Climsnow est commandée par une station de ski – je m'interroge sur la sincérité des conclusions.

Jean-Claude Fraissard – je ne suis pas ingénieur – mais les domaines skiables ont réfléchi à tout cela – les stations au-dessus de 1700m ont une lisibilité jusqu'à la fin du siècle.

Jean-Pierre Maître – regrette - dans le projet de délibération, on, fait référence aux conclusions de l'étude Climsnow – ce n'est pas normal, nous ne les possédons pas encore.

Christophe Fraissard – interroge - est-il souhaitable de continuer à modifier la nature à des fins spéculatives pour faire du ski à la fin du siècle

Jean-Claude Fraissard – l'économie touristique pèse à 80% ; quoiqu'on fasse l'économie touristique prédominera.

Christophe Fraissard – estime - nous ne nous nourrissons pas de billets – je ne pense pas que l'économie humaine consiste à poursuivre à modifier la nature ; on modifie le cycle de l'eau – ils n'ont pas conscience de ce qu'il va se passer à la fin du siècle – l'économie va être bouleversée rapidement – c'est un problème connu depuis des décennies – faire remonter de l'eau alors que naturellement elle descend pour la mettre dans des canons à neige est aberrant – soulève également une problématique d'énergie.

Thierry Gaide - précise - le prix de l'énergie est spéculatif

Faye Davison – exprime - pour moi cela pèse beaucoup – la COP (Conférence des Partis, climat) dit qu'il faut arrêter de faire des choses – or cette solution pour maintenir le ski c'est faire quelque chose qui détruit – ça me pèse de se positionner sur cela – pour la sécurisation de l'eau potable, je serais davantage pour – mais remonter de l'eau pour faire de la neige – c'est à nous de nous adapter pour l'avenir.

Jean-Claude Fraissard – interroge - pourquoi crées-tu des lits touristiques ?

Christophe Fraissard – estime - c'est une économie personnelle, mais c'est bien de se remettre en question.

Faye Davison - c'est une économie actuelle – nous n'arrivons pas à nous en sortir actuellement – et c'est petit par rapport aux autres projets – on peut décider aujourd'hui – ce qu'il se passe à la Clusaz cela arrivera aussi ici – c'est difficile de choisir – cela pèse sur la conscience.

Jean-Claude Fraissard – estime - La Clusaz c'est différent, ils ont 400 arbres à couper

Odile Villiod – pondère - si on approuve aujourd'hui, ce n'est pas pour autant que cela se fera.

Christophe Fraissard – si on fait retravailler le dossier alors qu'on est contre, c'est inutile – il faut trancher dans le vif.

Jean-Claude Fraissard – ils continueront le dossier, jusqu'à ce qu'il y ait un refus ; mais c'est pour se donner la chance d'investir – c'est aussi pour nos enfants que nous faisons cela.

Jean-Pierre Maître – ce n'est pas la question de savoir si l'on est pour ou contre la retenue – c'est la DSR qui a démarré une étude sur cette retenue et qui est en cours – si on prend la notice explicative qui est dans le dossier déposé auprès des services de l'Etat – je lis : « le domaine skiable de La Rosière projette la construction d'une retenue d'altitude pour sécuriser sa ressource en eau et développer son réseau de neige de culture » - nous avons une DUP pour l'eau potable – nous sommes prioritaires pour son utilisation.

Thierry Vignes – explique - le fait de libérer 50m3 pour la commune ne gêne pas la DSR au regard du volume pompé.

Jean-Pierre Maître – leur dossier est étayé pour se prémunir de la priorité de la commune sur l'eau potable – il y a un virage qui est pris aujourd'hui autour de l'eau potable.

Catherine Garandel – estime - tout projet évolue.

Jean-Claude Fraissard – insiste - nous sommes liés avec l'eau potable.

Jean-Pierre Maître – oui, mais c'est la priorisation du pompage – c'est nous qui sommes prioritaires – du coup pour sécuriser leur besoin, ils créent cette retenue collinaire – c'est écrit ainsi.

Jean-Claude Fraissard – quand le dossier a été engagé, la situation était moins conflictuelle que depuis 2 ans – aujourd'hui, c'est aussi développer des arguments supplémentaires.

Jean-Pierre Maître – ces arguments sont faux ; nous sommes prioritaires et nous sommes liés avec EDF par une DUP et EDF ne peut pas programmer de travaux pendant cette période.

Jean-Claude Fraissard – interpelle – que fais-tu de l'absence d'eau dans la galerie en 2014-2015 ?

Jean-Pierre Maître – EDF n'a pas coupé, il n'y avait simplement pas d'eau.

Jean-Claude Fraissard – interpelle - c'est écrit noir sur blanc qu'EDF n'a pas vocation à fournir de l'eau potable.

Thierry Vignes – explique le fonctionnement de la centrale de Pierre Giret – ils emmagasinent l'eau – ne turbinent pas en permanence – font des lâchers à un moment donné pour turbiner – l'eau monte à une hauteur de 1 m dans la galerie – dès que le lâcher est fini, l'eau redescend – c'est cyclique.

Jean-Pierre Maître – c'est une chose, mais la DSR nous presse d'écrire que la retenue collinaire a pour objectif premier la sécurisation eau potable et nous incite à prendre la maîtrise d'ouvrage – en fait, c'est pour sécuriser l'enneigement des pistes – notre sécurité potable est réalisée par la galerie EDF – il ne faut pas mentir sur les objectifs du projet – le projet, c'est la sécurisation de la neige de culture.

Thierry Vignes – estime - il faut bien prévoir un volume réservé sur la retenue pour alimenter l'eau potable en cas de besoin – si on ne met pas cette clause, ils vont vider pour la neige.

Jean-Pierre Maître – ce n'est pas un souci, avec les nouveaux réservoirs de Traversette et Lièvre Blanc, nous n'aurons pas besoin du pompage.

Jean-Claude Fraissard – rappelle - sur notre schéma directeur de l'eau potable, la sécurisation via pompage est indispensable.

Thierry Gaide – pour la population, elle sait bien que ce projet est davantage pour la neige de culture.

Jean-Pierre Maître – je ne peux pas prendre une délibération écrite comme cela, on ment à la population.

Jean-Claude Fraissard – si on considère que c'est prioritaire, il faut tout faire pour que le dossier sorte – cela ne nous coutera rien.

Jean-Pierre Maître – interroge - on va stocker l'eau au mois de mai et la boire au mois de février d'après ?

Thierry Vignes – explique - le lac sera rempli en plusieurs fois.

Jean-Claude Fraissard – l'eau sera oxygénée – ne nous engage pas financièrement et nous permettra de formuler des demandes supplémentaires.

Christophe Fraissard – on aura encore tapé dans la montagne sur 20ha – quand on regarde le paysage, il ne reste pas grand-chose de la montagne – ce qui compte est de savoir si on veut garder encore un peu de montagne comme on l’a connue enfant, parce que l’eau, il va en manquer quoiqu’il arrive.

Thibault Gaidet - concernant la neige de culture, je pense que c’est obligatoire – si on peut stocker l’eau en altitude, ce n’est pas un mal.

Thierry Vignes – rappelle – cet été, c’était le message des préfets de laisser passer l’eau pour ceux d’en bas – et ils font des bassines abominables et pompent dans la nappe phréatique, mais selon eux, ce n’est pas pareil.

Christophe Fraissard – convient – la partie retenue collinaire ne me dérange pas en soi – faire remonter l’eau le versant ça commence à devenir tendancieux – pour faire 2ha de lac, on va imperméabiliser 20ha – le terrain ne stockera plus – si on n’abîmait pas le terrain, on n’aurait peut-être pas besoin d’aller chercher l’eau.

Thibault Gaidet – si EDF ne nous garantit plus d’eau pour la galerie, peut être que nous pourrions aller la chercher au fond du mont valaisan et la remplir par le haut – faire de la neige de culture, on retarde son écoulement, c’est tout – l’eau continuera à aller en bas, simplement juste un peu plus tard.

Dominique Maître – je suis de l’avis de Thibault, si on regarde le ski c’est important – mais demander que la commune assure la maîtrise d’ouvrage, cela nous coûtera.

Jean-Claude Fraissard – il faut le négociateur

Dominique Maître – ce n’est pas encore bien mur – le projet je l’ai vu au suivi – plus cela avance plus il nous pousse – l’histoire de la terre étalée sur place, c’est parce que c’est moins cher que de l’emmener.

Thierry Gaide – c’est vrai que cela interroge – préserver le bilan carbone ou abîmer 20 ha

Jean-Claude Fraissard – rappelle – la DSR ne fait pas n’importe quoi sur le reverdissement

Christophe Fraissard – la question est géotechnique – l’eau va éroder - dans les rhododendrons, on ne voit pas un ruisseau, sur les pistes de ski, cela coule – l’eau s’infiltré dans les lauzières et nourri nos sources – certes ils vont planter, peut-être que les vaches vont en manger mais ce n’est pas bon pour le stockage de l’eau.

Thierry Gaide –interroge - combien d’étapes administratives sont prévues avant la délibération précédant le démarrage des travaux ?

Sébastien Gaidet - constate – leur discours n’était pas très positif sur les chances d’aboutir

Thierry Vignes – confirme - l’Etat durcit l’instruction de ce type de dossier.

Thierry Gaide – fait le parallèle avec le dossier de la centrale hydroélectrique porté par la Régie Electrique – nous avons l’envie de mettre toutes nos chances de côté – les compensations agricoles etc – la DREAL est revenue avec un stop – par ailleurs, je n’ai pas lu dans le schéma directeur de l’eau potable qu’il faut une retenue collinaire – en revanche, dans le schéma, l’eau de pierre giret est nécessaire.

Jean-Claude Fraissard – je n’ai pas dit cela – mais on n’a besoin d’eau.

Jean-Pierre Maître – estime - c’est la DSR qui ne pourra pas la pomper si on la pompe pour nous

Thibault Gaidet- interroge – la DSR a-t-elle un contrat aussi avec EDF, nous avons un contrat pour 50m3.

Jean-Pierre Maître – si les 2 ont besoin de pomper, c’est la DSR qui pompera moins – c’est écrit ainsi dans le contrat tri partite avec EDF.

Jean-Claude Fraissard – précise et rappelle - il n’y a pas de DUP chez nous pour l’eau potable, c’est au niveau national que l’eau potable est prioritaire

Thierry Gaide – vu le schéma directeur, nous avons ce qu’il faut – nous avons passé hiver 2021-2022 avec record d’affluence pour 13700 lits - nous n’avons pas fait appel au secours de la galerie – un jour sûrement – c’est important d’inverser les besoins entre DSR et la commune – c’est d’abord pour sécuriser la neige et pas l’eau potable – je me tue à dire aux administrés que nous avons la ressource nécessaire.

Jean-Claude Fraissard - nous avons une convention avec EDF – pas besoin d’inverser quoique ce soit

Thierry Gaide – précise - nous n’avons pas besoin de la retenue collinaire pour renforcer l’eau potable de la commune – on a ce qu’il faut.

Jean-Claude Fraissard – on a un schéma directeur – avec 15000 lits nous aurons besoin 3 semaines de l’eau d’EDF.

Thierry Gaide – oui, mais pas d’un ouvrage de type retenue collinaire

Jean-Claude Fraissard – on ne peut pas le dire, l’eau sera pompée l’été quand elle est abondante.

Thierry Gaide – quoiqu’il en soit, il faut enlever du texte du projet de délibération que les conclusions de l’étude Climsnow sont prises en compte.

Thierry Vignes– Jean Régaldo l’a dit, si la DSR porte le dossier devant les services de l’Etat ça ne passera jamais, alors qu’il y a une chance avec la commune.

Christophe Fraissard – pondère - oui et si on dit que c’est pour l’eau potable.

Jean-Claude Fraissard – je constate par ces débats qu’il y a beaucoup d’incompréhensions – le dossier n’est pas suffisamment mur – je vous propose de ne pas délibérer ce soir.

Thierry Vignes – cela m’étonne qu’ils puissent étaler autant de m3 dans le périmètre de captage.

Jean-Claude Fraissard – justement, il faut lever ces interrogations.

Dominique Maître – arrêtons de tourner en rond – ne pas mentir en disant que c’est pour faire de l’eau potable – c’est simplement pour les aider pour faire passer le dossier – même la DSR le sait – c’est n’est pas la vocation principale – on ne peut pas dire qu’on fait une retenue collinaire pour l’eau potable.

Thierry Vignes – Si la commune ne s’investit pas sur ce dossier, je pense que les investissements côté remontées mécaniques vont plonger.

Sébastien Gaidet – ils ne pourront pas investir autant tous les ans.

Thierry Vignes – ils feront des petites réparations.

Sébastien Gaidet – c’est normal aussi.

Jean-Pierre Maître – le contrat de la DSP prévoit un cadencement des investissements.

Jean-Claude Fraissard - confirme – il y a en effet un cadencement – 8% peut être placé sur de la rénovation – ils pourraient faire durer Petit Bois encore 30 ans

Jean-Pierre Maître – estime – c’est pour cela qu’il y a en SIVU pour piloter les questions du domaine skiable.

Christophe Fraissard – fait remarquer – à l’heure actuelle, avec 1000<sup>e</sup> le mégawatt d’électricité, tous les domaines skiables disent qu’ils ne savent pas faire tourner le modèle économique.

Jean-Claude Fraissard –conclut - je constate que ce n’est pas mur – nous ne délibérerons pas ce soir.

---

### 3 . URBANISME - FONCIER

---

#### **Délibération n°2022\_187 – URBA – Demande de défrichement pour la construction du réservoir d’eau potable du Lièvre Blanc.**

##### Discussion :

Jean-Claude Fraissard – rappelle - dans le schéma directeur de l’eau potable, même avec ces nouveaux équipements, il y aura encore 2 à 3 semaines de pompage.

Thierry Gaide– on peut pomper tous les m3 qu’on a besoin dans la galerie, on n’a pas besoin de passer par une retenue.

Jean-Claude Fraissard – s’il n’y a plus d’eau en février dans la galerie, si de l’eau a été stockée au mois de juin, on l’aura.

Thierry Gaide– si pas de travaux EDF, nous avons une DUP, on pourra alors pomper dans la galerie.

Christophe Fraissard – même avec DUP, la galerie pourrait être vide – l’eau est consommée par les touristes, il suffit d’accueillir moins de touristes.

Thibaut Gaidet– attention – veiller à ne pas couper d’arbres pour ce réservoir, nous aurons sinon des zadistes.

Jean-Pierre Maître – vérifier les m2 car le réservoir a été recalé, la surface diminuerait car implantation a été remontée

##### Délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, après **avis favorable à l’unanimité de la commission Forêt du 18 octobre dernier**, le **projet de défrichement** en forêt de Montvalezan afin d’y créer un nouveau réservoir d’eau, prévu sur le site LIEVRE BLANC.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l’Agriculture l’autorisation de défrichement d’une surface de **2913 m2** dans la parcelle cadastrale ci-dessous :

**Parcelle appartenant à la commune ne relevant pas du régime forestier**

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
MONTVALEZAN	A 1591	613 656	2913
<b>SURFACE TOTALE A DEFRICHER</b>			<b>2913 m<sup>2</sup></b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **AUTORISE** le maire à prendre, au nom de la commune, l'engagement de faire procéder aux frais de cette dernière, à tous travaux nécessaires au rétablissement de la vocation forestière du terrain objet de la présente demande de défrichement au terme de l'exploitation de l'équipement qui la justifie.  
Les conséquences de ce défrichement pourront ainsi être considérées comme non définitives pour l'application de l'article R. 214-30 du Code forestier.

**Projet de délibération n°2022\_xxx – FON – Demande d'application du régime forestier – Office National des Forêts**

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – explique – ce classement concerne des surfaces qui se sont enfrichées et qui sont définitivement boisées de manière irréversible- avis favorable de la commission forêt

Jean-Pierre Maître présente les secteurs concernés.

Thierry Gaide – interroge sur les incidences du classement. Evoque la délimitation incluant la parcelle 425. Sur le bout de la parcelle est installé un tunnel agricole.

Jean-Claude Fraissard – nous convenons qu'il est effectivement souhaitable de retirer le bout sur la parcelle 425. Le découpage est à affiner, on reporte la délibération en retirant le bout de la parcelle 425

**Délibération n°2022\_188 – FON – Cession de la parcelle section B n° 1196 - Hameau des Moulins, à Monsieur DAGOSTO Vincent**

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – je vous informe que l'acquéreur a indiqué vouloir acheter à un prix inférieur – par ailleurs, il serait souhaitable qu'il refasse un local pour repositionner le matériel de défense incendie.

Odile Villiod – interroge - où va-t-il pouvoir le construire ?

Jean Pierre Maître – de l'autre côté, juste un peu à l'amont, vers le panneau d'affichage, par une armoire fixée au mur.

Sébastien Gaidet – interroge - sur quoi est basé le prix ?

Jean-Pierre Maître – estimation basée sur terrain en UA dans un village – pourrait faire une place de stationnement – c'est intéressant que le voisin soit intéressé, mais nous aurions aussi possibilité de faire une mise en concurrence – cela justifie le prix et le prix pourrait monter encore.

Sébastien Gaidet – est-ce le but quand quelqu'un du pays veut s'installer ?

Jean-Pierre Maître – j'ai également échangé avec l'acquéreur – je lui ai dit : « pour moi, 10000€ c'est un bon prix ; dans le village, plusieurs pourraient être acquéreurs et pourraient mettre une somme supérieure. » – il m'a répondu favorablement pour cette somme même s'il trouve que c'est encore élevé.

Pierre Maze – indique – il nous a aussi appelé pour débattre du prix.

Jean-Pierre Maître – il a raison de discuter.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTVALEZAN est propriétaire de la parcelle section B n° 1196 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>, située dans le hameau des Moulins. Ce terrain supporte sur sa totalité un bâti dans lequel se trouve notamment une armoire de sécurité incendie.

Monsieur D'AGOSTO Vincent a fait une demande auprès de la mairie afin de pouvoir acquérir cette parcelle immédiatement contiguë à la parcelle B1596 sur laquelle il a déposé un permis de construire qui a été accepté le 07/09/2022.

Monsieur D'AGOSTO souhaite acquérir la parcelle B n°1196 afin d'envisager une entrée couverte et un emplacement de parking (cf. annexe 1 « plan de principe de l'intégration du local »). En cas de vente, l'intégration du local au projet de M. D'AGOSTO devra faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur (nouveau permis de construire ou permis de construire modificatif).

Il est à noter que ce local est délabré et nécessite de gros travaux de reprise en cas de maintien dans le patrimoine communal.

En cas de vente, le dispositif de lutte contre les incendies devra être déplacé aux frais de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce terrain bâti, faisant parti du domaine privé communal, section B n°1196 au prix de 10 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'acceptation de Monsieur D'AGOSTO Vincent à l'offre faite par la mairie, le 02 août 2022 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 ABSTENTION (Sébastien Gaidet et Pierre Maze = opposés au tarif) 10 POUR,***

- ⇒ **APPROUVE** la cession de la parcelle section B n°1196, située dans le hameau des Moulins à Monsieur D'AGOSTO Vincent, ou toute personne ou société le représentant, au prix de 10 000 € ;
- ⇒ **APPROUVE** la présente cession aux conditions déterminées ci-dessus ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

---

#### **4 . QUESTIONS DIVERSES**

---

Sébastien Gaidet – informe – un CODIR s'est tenu ce jour à l'OT– nous avons fait le renouvellement du contrat électrique pour la patinoire –nous étions normalement en reconduction tacite mais le contrat a été dénoncé par ENALP dernièrement – il y a 10 jours, le prix X 10 – on passerait de 40000€ à 400 000€ - j'ai conseillé à Elise de se rapprocher d'un courtier – on a missionné un courtier pour négocier avec d'autres revendeurs – facturé 2200 € HT – nous avons trouvé une offre à signer demain, pour l'instant à 500€ TTC du Méga – soit 175 200<sup>e</sup> au lieu des 40 000€ - donc X 5.6

En CODIR, nous avons discuté pour trouver des solutions visant à essayer d'ouvrir la patinoire – rappelle = 21 542 entrées l'hiver dernier – CA en hausse depuis 3 ans ; +31% par rapport à 2019 – c'est une histoire qui tourne – mais énergivore – une solution discutée ce jour serait d'ouvrir cet hiver, ensuite on ferme et on déglace pour tout le reste de l'année – nous serions à 75000€ de dépense électrique au lieu de 13000€ l'an passé sur la même période ; le surcoût serait de 62 000€ pour ouvrir la patinoire cet hiver – nous allons faire des demandes d'aides gouvernementales mais nous ne savons pas si nous les aurons, ni combien – est ce que le prix de l'électricité va baisser prochainement ?–

Chiffre d'affaires de la patinoire en hiver = 36 000€ et 26 000 € l'été – ce qui pourrait être fait aussi pour économiser l'énergie est de remonter la température de la glace à -4°C la nuit au lieu de -7°C. Logiquement l'économie devrait être conséquente. Concernant la politique tarifaire, nous avons convenu de faire évoluer le tarif adulte à 10€ au lieu de 9€ (patins compris), on maintient le prix enfant à 6.50€. Nous avons comparé avec d'autres sites... on ne peut pas aller au-delà.

Jean-Pierre Maître – estime - ils seront bien obligés aussi de faire évoluer leurs tarifs.

Sébastien Gaidet – si on ouvre juillet aout en plus, on serait à 100000€ au lieu de 18000€ - si on déglace le 24 avril jusqu'à début juillet – pour refaire la glace avant l'été, on suppose une grosse consommation. En synthèse, il nous manquerait donc 62 000€.

Thierry Gaide – confirme - même sans personne, de mai à novembre, si on laisse en glace avec le sol isolant – les consommations sont effectivement énormes !

Sébastien Gaidet – réflexion à long terme – il faut peut-être aussi changer de vie – pourquoi pas ne plus faire de glace et faire du roller – pour cette année, à proximité de l'ouverture, prévoir de faire du roller cet hiver, je n'y crois pas – c'est prématuré, trop proche.

Jean-Claude Fraissard – s'interroge sur les incidences sur la qualité de glace.

Jean-Pierre Maître – constater - on arrête le spa car trop déficitaire et là on se prend une claque.

Sébastien Gaidet – c'est de l'info – au CODIR on souhaite continuer cet hiver.

Jean-Pierre Maître –questionne - cela se traduira-t-il par une demande de subvention complémentaire ?

Sébastien Gaidet – oui certainement – concernant, notre décision, oui, nous souhaitons ouvrir cet hiver.

Jean-Pierre Maître – passez au roller tout de suite.

Odile Villiod – on ne peut pas, c'est trop proche de la saison.

Thierry Gaide – tout le monde prend conscience du problème – la solution devra être collective – pas seulement la mairie – le responsable du domaine skiable a dit 2 fois, si jamais la patinoire ne tourne pas, j'ouvrirai le domaine une semaine sur 2 – je trouve cela pas très à propos.

On ne peut pas comparer une patinoire avec un domaine skiable.

Jean-Pierre Maître – qu'il prenne en gestion la patinoire.

Thierry Gaide – la patinoire est un outil déficitaire depuis sa mise en service – on le savait – ce n'a rien à voir avec un outil comme le domaine skiable qui fait des bénéficiaires autres.

Sébastien Gaidet – il ne parlait pas d'argent mais d'accueil clientèle.

Thierry Gaide – je l'ai ressenti comme une pression importante. Le Hockey ramène énormément de monde = seconde animation de la station – je parle surtout pour les non-skieurs avec cette activité – il va falloir être inventif.

Jean-Claude Fraissard – constate - affaire à suivre.

Sébastien Gaidet – interpelle - demain Elise va avoir 1,5 heures pour réfléchir et signer – quelle consigne donne-t-on ?

Jean-Pierre Maître – lui dire que s'il y a un déficit, il y aura un partage du déficit mais pas pris en charge à 100% par la commune.

Thierry Gaide – indique - j'aurais dit non si cela avait été pour fonctionner normalement à l'année.

Sébastien Gaidet – nous sommes trop courts pour réinventer cet hiver – la solution espérée = faire l'hiver – si on a des aides, cela sera moins- oui, je suis d'accord avec Jean Pierre – il va falloir en discuter et partager les efforts.

Jean-Pierre Maître- interroge – oui, mais après cet hiver ?

Thierry Gaide – informe - Jean Régaldo avait l'air sûr de lui sur les aides qu'il sera possible d'obtenir.

Faye Davison – la DSR est sur d'autres niveaux de consommation – sont dans la situation d'une grande entreprise.

Sébastien Gaidet – pour le cinéma, il y a moyen de passer en tarif bleu – et même la possibilité de chauffer une seule salle et de faire fonctionner une seule salle sur les deux.

Thierry Gaide – attire l'attention - apparemment des portes de secours sont des passoires thermiques – il faut régler cette situation le cas échéant.

*Fin de séance à 23h10*

Le secrétaire de séance  
Odile Villiod



Le Maire,  
Jean-Claude FRAISSARD

